

## **COMMUNICATION AUX TRAVAILLEURS INDEPENDANTS DEJA EN ACTIVITE :**

**Il ne faut pas vous radier pour ensuite vous réinscrire** (au titre de la même activité) **dans le but de bénéficier du régime de l'auto-entrepreneur<sup>1</sup>** : votre dossier d'inscription sera rejeté car vous ne serez pas considéré comme créateur.

**Si vous êtes commerçant ou artisan** et que vous n'avez pas opté pour le régime déclaratif micro social avant le 31 mars pour entrer dans ce nouveau dispositif dès 2009, vous pouvez opter pour ce dernier avant la fin de l'année 2009 et vous en bénéficierez à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

En attendant, vous bénéficierez du bouclier social, qui plafonne le montant de vos cotisations à :

- 14% du chiffre d'affaires, pour les activités d'achat/revente,
- 24,6% de ce même chiffre, pour les activités de service.

**Si vous exercez une activité libérale, relevant de la CIPAV** : vous pouvez adhérer au régime de l'auto-entrepreneur en 2009, pour une application en 2010, sous réserve de la signature d'une convention entre la CIPAV et l'URSSAF.

---

<sup>1</sup> Si vous vous êtes radiés dans cette finalité, vous êtes invités à prendre contact avec le CFE compétent pour le type d'activité que vous exercez. Il vous indiquera les démarches à suivre pour redémarrer cette dernière.